

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 147

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PARCOURS DE CYBERSECURITE – FRANCE RELANCE

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement lance un plan de relance national pour redresser durablement l'économie. Avec un fonds de 136 millions d'euros spécialement dédié à la cybersécurité et piloté par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le plan France Relance prévoit de renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

L'ANSSI propose un parcours de cybersécurité organisé en 3 phases :

- a) **Le pré-diagnostic** : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante (Cadrage en pièce jointe).
- b) **La phase de diagnostic initial** : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- c) **L'approfondissement grâce aux packs relais** : La démarche se poursuit par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Le projet se décompose en :

- Un pack initial, valorisé à 40 000 € TTC qui sera entièrement financé par subvention ;
- Un pack relais, valorisé à 70 000 € TTC qui sera co-financé.

Le montant total de la subvention à demander est de **90 000 € TTC**.

Le versement de la subvention sera échelonné selon les étapes du projet et conditionné à leur bonne réalisation attestée par le prestataire en charge de l'accompagnement. La subvention sera versée comme suit :

- Un versement immédiat de 40 000 € TTC ;

- Un second versement de 50 000 € TTC sous condition d'engagement des travaux dans le cadre du pack relais. Le reste à charge pour la Commune est de 20 000€ TTC.

C'est dans ce cadre que je demande au nom de la Commune une subvention de 90 000€ TTC à l'ANSSI.

Carcassonne, le 25 JUN 2021

Le Maire

Gerard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210625-decision21147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

